

de Nesles
à mariage
embru

deux mille huit cent quatre-vingt.
Le vingt-neuf juillet, à dix heures
du matin, par devant nous Maurice
Bavoux Maire, officier de l'état
civil de la Commune de Nesles,
ont comparu publiquement
dans la maison communale

Julien Blondel, manoeuvrier,
 âgé de vingt-huit ans, demeurant à
 Mesles, né à Rozoy-en-Brie le dix
 Septembre mil huit cent cinquante
 Sept, ainsi qu'il résulte de l'extract de
 naissance qu'il nous a produit, célibataire,
 fils majeur de François Nicolas
 Alexandre Blondel, manoeuvrier,
 et de Sophie Marie Anne Arnould,
 son épouse, sans profession demeurant
 ensemble au Mont de Mesles, d'une
 part; et Jeanne Périn, manoeuvrière,
 âgée de trente-deux ans, demeurant
 en cette Commune, née à Varennes-sur-
 Allier (Allier) le deux décembre mil
 huit cent cinquante-trois, ainsi
 qu'il résulte de l'extract de naissance
 qu'elle nous a produit, célibataire,
 fille majeure de défunte Catherine
 Périn, décédée à Jouize (Allier)
 le neuf mai mil huit cent soixante-
 quinze, ainsi qu'il résulte de l'extract
 de décès qui nous a été produit, d'autre
 part; la future épouse déclare sous la
 foi du serment qu'elle ne connaît ni le
 lieu du décès de ses grands père et mère,
 ni leur dernier domicile; les témoins
 soussignés affirment également
 que, quoiqu'ils connaissent la
 future épouse, ils ignorent le lieu de
 décès de ses ascendants et leur dernier
 domicile; lesquels Comparants, le futur
 seulement assisté de ses père

N° 12
 Mariage
 entre
 Blondel Julien
 et
 Périn Jeanne
 29 Juillet.

et mère à ce consentant; nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en notre Communauté les dimanches dis. huit et vingt-cinq présent mois sans qu'aucune opposition audit mariage ne nous ait été signifiée. Après avoir donné lecture des pièces ci. dessus relatées lesquelles, après avoir été paraphées par nous et par les parties contractantes, resteront annexées au présent acte; après avoir aussi donné lecture du Chapitre I^{er} du Code civil relatif au mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Julien Blondel et Jeanne Péchin sont unis par le mariage. Nous avons ensuite interpellé les nouveaux époux et leurs père et mère de nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage; ils nous ont répondu qu'il n'a pas été dressé de contrat. Et nous avons immédiatement dressé le présent acte en présence de Célesti Mongin, Cultivateur, âgé de cinquante-cinq ans, demeurant à Rozoy-en-Brie parais de L'éproué; Albert Infillon, manouvrier, âgé

de vingt-neuf ans, demeurant à Nesles,
 beau-frère de Lépouse; Charles Fusoy,
 Charretier, âgé de trente deux ans, demeurant
 à Nesles, ami de Lépouse; Eugène
 Fusoy, manoeuvre, âgé de vingt-huit
 ans, demeurant à Voinsles, ami de
 Lépouse, lesquels ont, ainsi que les
 parties contractantes et leurs père et
 mère, signé avec nous le présent acte,
 excepté le père et la mère de Lépouse
 ainsi que le Sieur Origène Fusoy
 qui ont déclaré ne le savoir, le tout
 après lecture faite.

Blondel g^e Berlin Mongin

Fusoy

Million

Maurice Baroan